



## COMMUNIQUE DE PRESSE



Blagnac, le 5 janvier 2022

### **Procédure d'alerte pour Danger Grave et Imminent (DGI) : Toutes les filiales d'AKKA France mises en demeure par la DDETS de Haute-Garonne !**

Télécharger les mises en demeure :

[AKKA INGENIERIE PRODUIT](#) – [AKKA SERVICES](#) – [AKKA HIGH TECH](#) – [AKKA I&S](#) – [AEROCONSEIL](#) – [EKIS](#)

Suite à l'hospitalisation d'un salarié en juillet 2021, la CGT AKKA a immédiatement lancé une [alerte pour danger grave et imminent auprès du CSE d'une des filiales du groupe AKKA](#).

9 jours ouvrés après, la Direction d'AKKA concluait à aucune anomalie dans le traitement de ce salarié. Autrement dit : « *Circulez ! Il n'y a rien à voir !* ».

Pendant ce temps, les représentants de la CGT AKKA ont poursuivi leur enquête en recueillant tous les éléments. Les faits démontrent un management toxique, dévalorisant et récurrent.

L'inspection du travail, après enquête, vient de valider nos constats et nos conclusions en adressant fin décembre à la direction d'AKKA une mise en demeure auprès de toutes les filiales du groupe AKKA et concernant tous les établissements AKKA en France **afin de corriger sous 45 jours toute une série d'irrégularités et de faits caractérisant entre autres « l'existence d'un risque pour la santé mentale des salariés »**.

Ces mises en demeure viennent appuyer toutes nos communications et nos alertes sur nos sites internet et les réseaux sociaux (@CGTAKKA) dénonçant la casse sociale à AKKA depuis des années et accélérée puis amplifiée par la crise sanitaire encore d'actualité aujourd'hui.

Après la sortie hors PSE de près d'un tiers des salariés des effectifs en moins de 14 mois (2400 sur 7700 en France), la famille RICCI et la famille FRERE nouvellement arrivée (investissement de 150 Millions d'euros en décembre 2020 et parts rachetés par ADECCO en 2021 le double, soit environ 300 Millions d'euros...de quoi s'interroger...) décident de quitter le navire AKKA, les poches bien remplies. La CGT AKKA condamne ces individus qui ont profité de la crise sanitaire pour s'enrichir à très court terme par la destruction des emplois tout en bénéficiant d'aides financières publiques.

Cette gestion « court termiste » a développé un management oppressif et offensif qui conduit encore actuellement à une surcharge émotionnelle et physique des salariés ayant pour conséquence la détérioration de leur santé alors que, comme le rappelle l'inspection du travail de la DDETS de Haute-Garonne : « *L'employeur a pour obligation de mettre en œuvre des mesures d'organisation appropriées à la préservation de la santé mentale des salariés conformément aux principes généraux de prévention (articles L.4121-1 et L.4121-5 du Code du Travail)*. »

Pendant que les capitaines sautent du navire, les salariés d'AKKA, la tête sous l'eau, écopent.

Nous invitons les salariés d'AKKA à continuer à nous transmettre leur témoignage : [cgtakka.france@gmail.com](mailto:cgtakka.france@gmail.com).

La CGT AKKA félicite l'inspection du travail de la DDETS de la Haute-Garonne pour ses décisions et veillera à l'application de ces mises en demeure.

Pour que cesse l'AKKAsse sociale, par le Droit et la Mobilisation !

La CGT AKKA